



## Indemnité jouissance bien immobilier

-----  
Par Lalieb

Bonjour,

Mon conjoint et moi ne sommes pas mariés et nous nous séparons à l'amiable.

Nous sommes tous les deux propriétaires d'un appartement à hauteur de 50% chacun dans lequel nous vivons aujourd'hui.

Nous nous sommes mis d'accord pour garder l'appartement que mon conjoint continuera à occuper. Nous sommes également d'accord sur le montant de l'indemnité qui sera de 450? par mois.

Je tiens à préciser que nous avons terminé de payer le crédit d'achat pour cet appartement.

Nous aimerions officialiser notre démarche, comment procéder ?

Je vous remercie par avance pour votre aide sur le sujet

Bien à vous

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devez consulter un notaire pour rédiger une "convention d'indivision".

Celle-ci précisera le montant de l'indemnité, son évolution, les droits et devoirs de chacun concernant l'entretien et les éventuels travaux ainsi que pour les charges et les taxes foncières.

-----  
Par Lalieb

Bonjour,

Merci pour votre réponse rapide.

Bien à vous

-----  
Par ESP

L'idée de la convention d'indivision est excellente pour acter les droits et obligations de chacun et même en cas de location, de vente, d'entretien ou travaux importants.

-----  
Par yapasdequoi

Merci @ESP